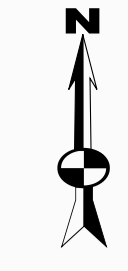


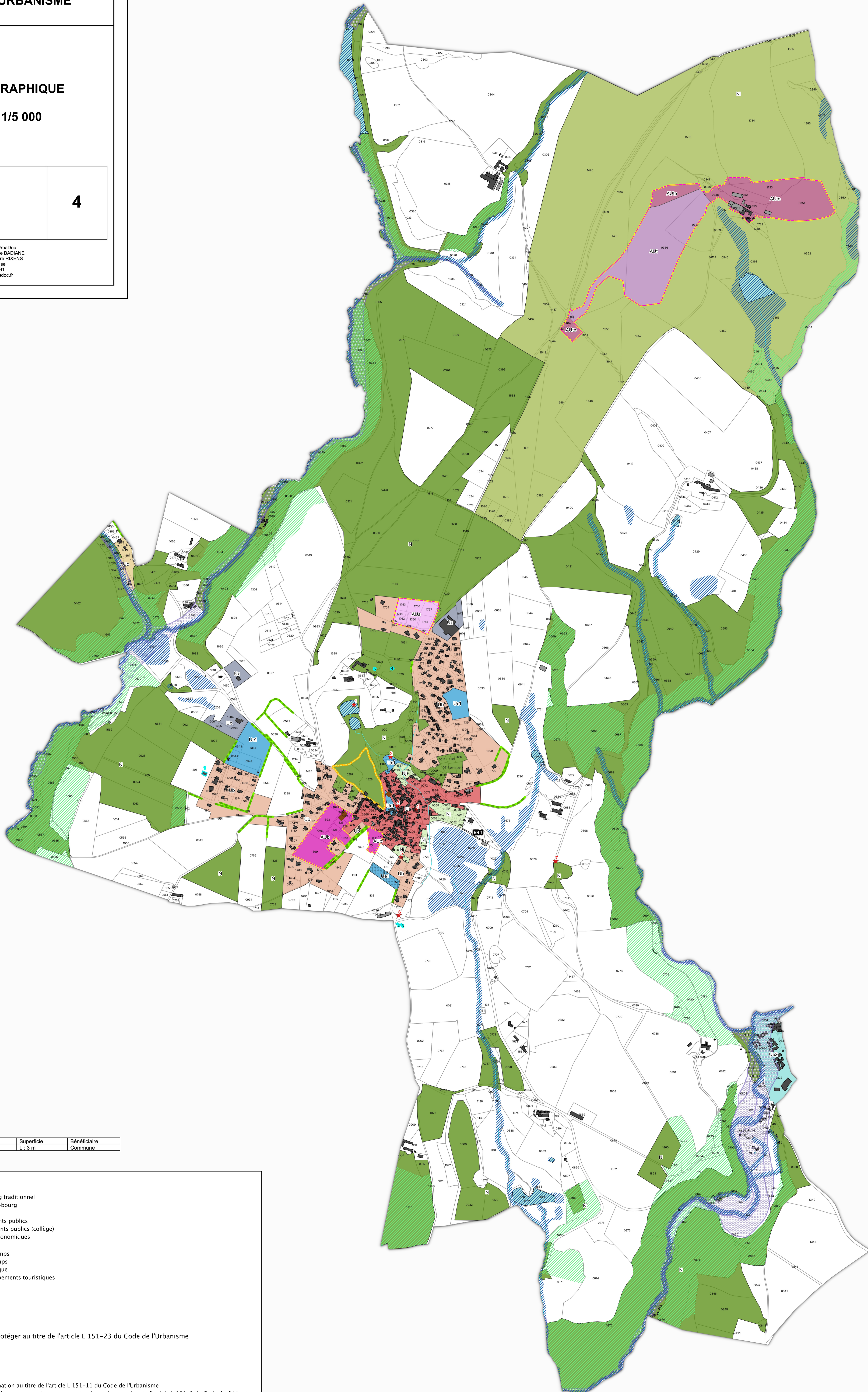
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
 COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
 PLAN LOCAL D'URBANISME



REGLEMENT GRAPHIQUE  
 ECHELLE : 1/5 000

PRESCRIPTION DU PLU : 08 avril 2019	<b>4</b>
DEBAT SUR LE PADD : 07 juin 2021	
ARRÊT DU PLU : 02 novembre 2021	
ENQUÊTE PUBLIQUE : 07 juin au 12 juillet 2022	
APPROBATION DU PLU :	

Bureau d'études Urdadoc  
 Chef de projet : Etienne BADIANE  
 28 Impasse Jean André RIXENS  
 31200 Toulouse  
 05 34 42 02 91  
 contact@be-urdadoc.fr



Liste des emplacements réservés

Número	Désignation	Lieu-dit	Superficie	Bénéficiaire
1	Création de voie	Taurou	L : 3 m	Commune

**Légende**

**Zones Urbaines**

- Ua : zone urbaine relative au centre-bourg traditionnel
- Ub : zone urbaine d'extensions du centre-bourg
- Uc : zone urbaine d'habitat mixte
- Ue1 : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Ue2 : zone urbaine à vocation d'équipements publics (collège)
- Ux : zone urbaine à vocation d'activités économiques

**Zones à Urbaniser**

- AU : Zone à urbaniser dans un premier temps
- AU : Zone à urbaniser dans un second temps
- AU : Zone à urbaniser à vocation touristique
- AU : Zone à urbaniser à vocation d'équipements touristiques

**Zones Naturelles**

- N : Zone naturelle
- Nj : Zone naturelle de jardin
- Ni : Zone naturelle de loisirs

**Zone Agricole**

- Zone agricole

**Éléments de la trame verte et bleue à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme**

- Trame verte
- Trame bleue
- Hale
- Arbre remarquable

**Autre légende**

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à protéger au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur paysager à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cimetière
- Emplacement réservé au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables
- Mise à jour du bâti (à titre indicatif)